

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16 mars 2026



L'Agrasc publie son rapport d'activité 2025 : une année de performances solides, une dynamique confirmée et des innovations majeures

L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) rend public aujourd'hui son rapport d'activité 2025.

Disponible en ligne, ce document propose un éclairage sur une année marquée par des résultats en hausse et des avancées significatives, couronnée par l'installation de l'agence dans ses nouveaux locaux. Un tableau détaillé des chiffres des saisies et confiscations pour l'année 2025, ventilés par juridiction, est également consultable.

Le bilan chiffré 2025 révèle d'excellentes performances. Le montant des saisies se maintient à un niveau très élevé pour la troisième année consécutive, ce qui illustre une meilleure prise en compte du volet patrimonial par les magistrats et les enquêteurs.

Le montant des confiscations exécutées reste largement supérieur aux années précédentes (+ 21 % par rapport à 2023), grâce à l'organisation renforcée de l'agence et ses antennes régionales.

Les ventes mobilières ont connu, quant à elles, une forte hausse, et le nombre de biens affectés a progressé de 21 %, grâce à la dynamisation des scellés portée par l'Agrasc.

Parmi les faits marquants, les ventes avant jugement ont presque doublé, en application des instructions de politique pénale du garde des Sceaux, tout comme le montant des indemnités des victimes.

Des projets innovants ont été menés à bien, tels que la plateforme numérique dédiée aux affectations, l'opération « Juridiction sans contrefaçon » dans le cadre de la dynamisation des scellés ou encore la mise en œuvre d'une stratégie particulièrement payante pour les ventes aux enchères.

Pour en savoir plus, consultez le [rapport d'activité 2025 et les chiffres des saisies et confiscations 2025 par juridiction](#).

L'Agrasc est un établissement public créé pour améliorer l'effectivité de la réponse pénale destinée à combattre la délinquance en privant ses auteurs du produit de leur crime et à réparer le préjudice subi par la collectivité nationale en versant le produit des biens vendus au budget de l'État et à des fonds destinés à indemniser les victimes ou à financer des actions d'intérêt général. Il est placé sous la double tutelle du ministère de la Justice et le ministère des Comptes publics.